

CATEGORIE STATUTAIRE :

Horaires (h/sem ou horaires) : 37h30 / semaine 8h00 - 11h45 8h30 - 16h30 8h45 - 12h30 8h45 - 16h45 9h00 - 17h00	Quotité(%) : 100 % 75 %	Localisation (site) : Cherbourg	Direction : Direction de la Coordination Générale des Soins Service : Médecine physique et de réadaptation Code métier : 05130 Emploi-type : Masseur-kinésithérapeute
---	--	---	--

1. Définition

Masseur-kinésithérapeute DE, désirant travailler au sein d'une équipe pluridisciplinaire dans plusieurs secteurs d'activités : Neurologie, Traumatologie, Pédiatrie, Pneumologie (hospitalisation complète et ambulatoire).

L'indépendance professionnelle du kinésithérapeute est garantie par le code de déontologie (code de la santé publique articles R 4321-135 et R 4321-136 et décret n° 2008-1135 du 3 novembre 2008). L'établissement permet au kinésithérapeute de respecter son code de déontologie.

2. Missions

Activités principales

Membre de l'équipe de médecine physique, le kinésithérapeute :

- participe au projet de soin du patient dans le cadre d'une prise en charge globale en tenant compte de la prescription médicale ;
- agit en partenariat avec les autres membres de l'équipe de médecine physique et des services de soins pour le bénéfice du patient ;
- définit avec le patient des objectifs de rééducation.

Son champ d'intervention est étendu et polyvalent.

 Missions permanentes

- Evaluer les déficiences, incapacités et handicaps de la personne par des bilans cliniques appropriés à l'état du patient lors de sa prise en charge initiale et de façon régulière au cours du traitement, ainsi qu'à la sortie connue du patient.
- Rendre compte de son activité de soin dans le dossier du patient suivant les règles d'efficacité et de confidentialité établies (CSP et HAS).
- Garantir la continuité des soins.
- Assurer la traçabilité des soins par un relevé quotidien des actes sur l'outil informatique.
- Etre responsable du matériel de rééducation mis à sa disposition (surveillance, entretien, hygiène...).
- Prendre en compte la douleur.

 Missions complémentaires MPR et EHPAD

- Prise en charge rapide des patients hospitalisés en application de la prescription médicale des médecins des différents services et des médecins de médecine physique et de réadaptation.
- Permanence des soins le samedi matin et le dimanche matin pour répondre essentiellement aux affections respiratoires adultes et enfants, pendant l'hiver, et permanence de soin le samedi matin pendant la période estivale.
- Prise en charge de patients en soins externes pour des actes de kinésithérapie spécifiques prescrits par les médecins de médecine physique :
 - Pathologies complexes.
 - Evaluation manuelle musculaire.
 - Balnéothérapie (uniquement au MPR)...
- Donner des explications claires afin de rassurer et d'encourager le patient à adhérer à son traitement.

**2. Missions
(suite)**

- Réaliser des bilans réguliers afin de vérifier la progression, le maintien, la régression des capacités physiques.
 - Porter un intérêt majeur à la rééducation analytique (mobilisation articulaire, renforcement musculaire, exercices ventilatoires...) avant de passer à une rééducation globale et fonctionnelle axée sur l'indépendance.
 - Prévenir la désadaptation à la verticalité.
 - Travailler l'équilibre postural statique et dynamique.
 - Rééduquer la marche avec un objectif de sécurité et surveiller que les acquis sont réutilisés au quotidien.
 - Contrôler l'adaptation et l'usage des appareillages pour les patients présentant une détérioration cognitive. Respect des repères spatiaux et temporels et utilisation des comportements fonctionnels à des fins rééducatives.
 - Rédiger une synthèse relatant l'état du patient en vue de la synthèse médicale.
 - Alerter le médecin et le médecin MPR en cas de difficultés.
 - Planifier les soins.
- **Missions complémentaires**
- Participer à l'information de tous les stagiaires.
 - Participer à la formation des étudiants en kinésithérapie.
 - Assurer le conseil et au besoin l'éducation des soignants et des familles.
 - Participer à des groupes de travail dans l'établissement sous la responsabilité du cadre.

**3. Position
dans la
structure**

- **Composition et effectif du service**
- Locaux :
- Locaux MPR : gymnase, salle d'ergothérapie, salle d'appareillage, boxes individuels de traitement, balnéothérapie.
 - Locaux MPR situés à l'EHPAD Le Gros Hêtre : salle de kinésithérapie située au rez-de-chaussée.
- Personnel :
- Equipe pluridisciplinaire :
 - Ergothérapeutes.
 - Masseurs-kinésithérapeutes.
 - Psychomotriciens.
 - Orthophonistes.
 - Aides-soignants.
 - Brancardiers (ASH Q ; OPQ).
 - Orthoptiste.
- **Liaisons hiérarchiques**
- Direction des soins.
 - Cadre de pôle.
 - Cadre de santé.
- **Liaisons fonctionnelles, relations professionnelles les plus fréquentes**
- Chef de service.
 - Responsable du pôle.
 - Praticien hospitalier.

4. Spécificité du métier

Horaires permanence du week-end

En période hivernale :

- Samedi matin de 8h à 11h45.
- Dimanche matin de 8h à 11h45.

En période estivale (du 15 juin au 15 septembre) :

- Samedi matin de 8h à 11h45.

Textes de référence :

- Décret n° 2000-577 du 27 juin 2000, relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute.
- CSP 4^{ème} partie Livre III, Titre II, Section 1, relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute.
- Décret n° 2001-1374 du 31 décembre 2001 modifiant... le décret n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 modifié portant statut particulier des personnels de rééducation... de la fonction publique hospitalière.
- Décret n° 2001-1377 du 31 décembre 2001 relatif à leur classement indiciaire.
- Arrêté du 31 décembre 2001 relatif à leur échelonnement indiciaire.
- Loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Décret n° 2008-1135 du 3 novembre 2008 portant code de déontologie des masseurs kinésithérapeutes.
- Législation hospitalière et professionnelle.

5. Compétences et qualités requises

□ **CONNAISSANCES TECHNIQUES ASSOCIEES**

- Déterminer le diagnostic kinésithérapique en fonction des bilans.
- Utilisation des protocoles de rééducation et d'hygiène.
- Utilisation des outils informatiques.

□ **SAVOIR-FAIRE REQUIS**

- Savoir informer et expliquer de façon rationnelle.
- Savoir rédiger dans le dossier du patient des informations concises.
- Avoir la volonté de se former aux techniques non maîtrisées.

□ **SAVOIR-ETRE REQUIS**

- S'avoir s'intégrer dans le fonctionnement de l'établissement.
- Savoir s'organiser dans son travail et prioriser les tâches.
- Capacité de s'adapter aux changements.
- Favoriser le travail en équipe.

□ **ETUDES, DIPLOMES, EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (PREREQUIS)**

- Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute.

Suivi des diffusions

C = Création R = Révision S = Suppression

Code	Version	Date	Nature de la modification
C	V1	07/01/2014	Création
R	V2	01/02/2016	Actualisation
R	V3	16/11/2020	Actualisation 75% + mise en forme nouvelle trame

Mots clés	Fiche de poste, kinésithérapeute, MPR
------------------	---------------------------------------

Diffusion : Médecine Physique et de Réadaptation - DCGS

REDACTION	APPROBATION	VALIDATION
Céline GOSSSELIN	Catherine GOSSSELIN	N. JOLIVET
Cadre de santé MPR	Cadre du pôle P	Faisant fonction Coordinatrice Générale des Soins
Date : 03/11/2020	Date : 03/11/2020	Date : 16/11/2020
signé	signé	signé